

L'agglo.



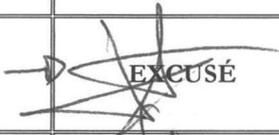
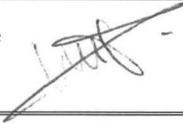
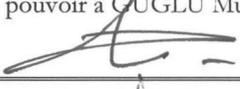
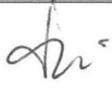
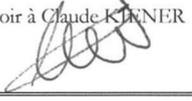
Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

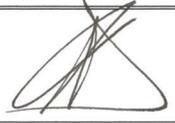
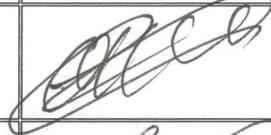
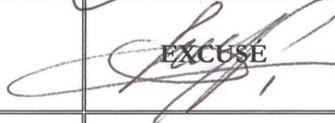
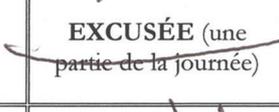
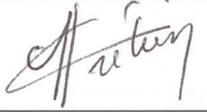
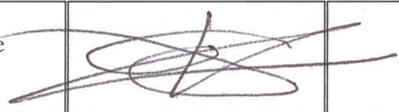
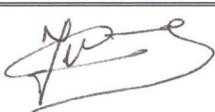
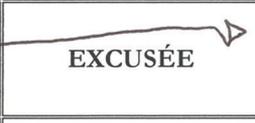
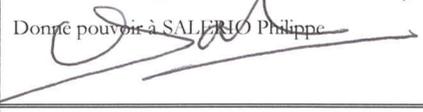
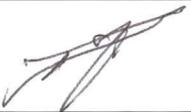
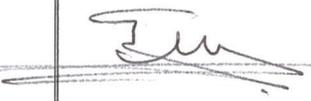
Réunion du Conseil communautaire  
en séance ordinaire

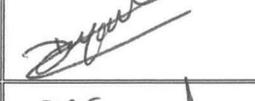
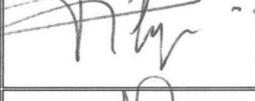
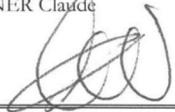
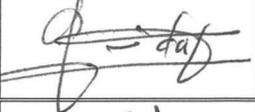
Le samedi 2 juillet 2022 à 9h00

Salle Emmanuel Demange à  
Saint-Jean-d'Ormont

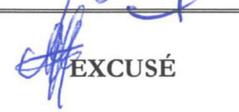
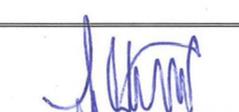
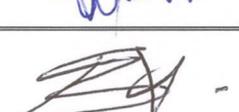
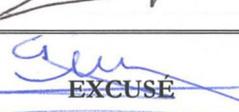
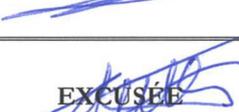
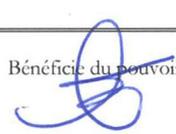
LISTE DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
AGUSTI Didier <i>Commune de Denipaire</i>	 EXCUSÉ	Donne procuration à DEMANGE Christian <i>à partir de 15H</i> DESCHAMPS François 
ALEM Serge <i>Commune de Ban-de-Sapt</i>		ALEM Serge bénéficie du pouvoir de JALLAIS Jacques LECLERC Jacques
ALTAN Francis <i>Commune de Belval</i>	 EXCUSÉ	Donne pouvoir à sa suppléante WESTHEIMER Patricia 
AUBERT Eric <i>Commune de Raves</i>		VALETTE Marie-Christine
AUDOIN Jean-Luc <i>Commune de Le Saulcy</i>		CASSIAUX Marie-Christine
AUGUSTO DE SA Edite <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	 EXCUSÉE	Donne pouvoir à CUGLU Mustafa 
AUZENE Jean-Yves <i>Commune de La Croix-aux-Mines</i>		MONIN Abel 
BANSEPT Aurélien <i>Commune d'Etival-Clairefontaine</i>		
BARTH Annie-Marie <i>Commune de Combrimont</i>	 EXCUSÉE	Donne pouvoir à PRIVAT MANTIONI Caroline MARTIN Xavier 
BENOuada Issam <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	 EXCUSÉ	Donne pouvoir à Claude KRENER 
BEVERINA Jean-Luc <i>Commune de Senones</i>		Bénéficie du pouvoir de LEMAIRE Céline
BOULANGEOT André <i>Commune de Sainte-Marguerite</i>		

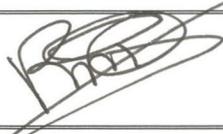
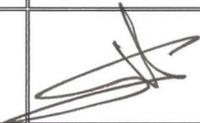
NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
BOULANGER Jean-Paul <i>Commune de La Housière</i>		COLLIN Edith
BRENET Steeves <i>Commune de Provenchères-et-Colroy</i>		CHENAL Nadine
BRUELLE Jean-François <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		
CAEL Christian <i>Commune de Corcieux</i>		MAHEU Hélène
CAVERZASI Jacques <i>Commune de Bois-de-Champ</i>		LARANGE Philippe
CHACHAY Pierre <i>Commune de Taintrux</i>	 <b>EXCUSÉ</b>	Donne pouvoir à TOUSAINT Bruno <i>des 14h00</i> GUILLEMIN Frédérique
CHINOUILH Régine <i>Commune de Le Puid</i>	 <b>EXCUSÉE</b> (une partie de la journée)	Donne pouvoir à HERRICOT Patrick HEYNDERICKX Emmanuel
CHOBAUT Dominique <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	 <b>EXCUSÉE</b>	Donne pouvoir à VONDERSCHER Jean-Marie 
CHRETIEN Marie-Hélène <i>Commune de Senones</i>		
COURRIER Jean-Claude <i>Commune de Moyenmoutier</i>		
CUNY Jean-Marie <i>Commune de La Petite-Fosse</i>		DUHEM Thierry
DAUPHIN Colette <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	 <b>EXCUSÉE</b>	Donne pouvoir à <del>LEGRAND François</del> <b>BRUELLE Jean-François</b>
DEL MASTRO Marie-Claire <i>Commune de Raon-l'Étape</i>	 <b>EXCUSÉE</b>	Donne pouvoir à <del>SALERNO Philippe</del> 
DEMANGE Alain <i>Commune d'Anould</i>		
DEMANGE Christian <i>Commune de Saint-Jean D'Ormont</i>		Bénéficie du pouvoir de AGUSTI Didier (SACRÉ Jean-Charles)
DEMANGE Stéphane <i>Commune de Ban-de-Laveline</i>		Bénéficie de la procuration de LAXENAIRE David (PELLÉ-DEMANGEAT Jacqueline)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
DIDIERDEFRESSE Sylvia <i>Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefy</i>		VOLPINI Yves
DUCRET Delphine <i>Commune de Moyenmoutier</i>		
DUHAUT Dominique <i>Commune de Entre-Deux-Eaux</i>		DIDIER Elisabeth
DUPONT Virginie <i>Commune de Raon-l'Étape</i>		
FEBVET Sylvie <i>Commune d'Étival-Clairefontaine</i>		
FILOGONIO Gina <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie des pouvoirs de HENRI Brigitte et SIMON Nicolas
FLEURENTDIDIER François <i>Commune de Fraize</i>		
GAMAIN Brigitte <i>Commune de Châtas</i>		Bénéficie du pouvoir de NICOLLE Jacques MARQUAIRE Ginette
GANIER Romain <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	EXCUSÉ	
GEORGE Claude <i>Commune de Saint-Remy</i>		FRANCOIS Sandrine
GERARDIN Annie <i>Commune de Nompattelize</i>	EXCUSÉE	Donne pouvoir à KIENER Claude TOUSSAINT Francis 
GLE Jean-Marie <i>Commune de Pair-et-Grandrupt</i>	EXCUSÉ	Donne procuration à PRINCE Charline GRIVEL Éric
GRANDMAIRE Jean-Michel <i>Commune de La Salle</i>		IDOUX Alain
GUGLU Mustafa <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie du pouvoir de AUGUSTO Edite
GUIDAT Nadia <i>Commune de Sainte-Marguerite</i>		
GUYON Denis <i>Commune de Pierre-Percée</i>		MONASSE Christian

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
HAASS Alain <i>Commune de La Grande-Fosse</i>		DEMOULINGER Xavier
HARENZA Christian <i>Commune de Grandrupt</i>		CLASSEAU Philippe
HENRI Brigitte <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	<b>EXCUSÉE</b>	Donne pouvoir à FILOGONIO Gina
HENRY Denis, Pierre, Gilles <i>Commune de Biffontaine</i>		ORIEL Patrick
HENRY Denis, Jean, Michel <i>Commune de Raon-sur-Plaine</i>		HENRY Denis bénéficie du pouvoir de PRUNIER-DUPARGE Guillaume (ROUSSEY Philippe)
HERRIOT Patrick <i>Commune de Le Mont</i>		Bénéficie de la procuration de CHINOUILH Régine (OHRESSER Jacques)
HESTIN Jacques <i>Commune d'Anould</i>		
HUIN Denis <i>Commune de La Bourgonce</i>		BRICKERT Patrice

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
JALLAIS Jacques <i>Commune de Saulcy-sur-Meurthe</i>	 <b>EXCUSÉ</b>	Donne procuration à ALEM Serge
KIENER Claude <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie des pouvoirs de GERARDIN Annie et BENOuada Issam
KLEIN Bertrand <i>Commune de Moussey</i>		EIGLE Jean-Daniel
KOELLER Jean-Georges <i>Commune de Le Vermont</i>	 <b>EXCUSÉ</b>	BAGARD Rémi <i>Procuration donnée à Nz Dicolle</i>
LALANDRE Jean-Marie <i>Commune de Le Beulay</i>		JEANCOLAS Martine
LALEVEE Patrick <i>Commune de Plainfaing</i>		LAHEURTE Annie
LALEVEE Virginie <i>Commune des Arrentès-de-Corcieux</i>		CUSSAC Christian
LALLEMAND Daniel <i>Commune de Ménil-de-Senones</i>		REDLER Jean-Luc
LAURENT Emmanuel <i>Commune de Mandray</i>		LEFEBVRE Didier
LAXENAIRE David <i>Commune de Remomeix</i>	 <b>EXCUSÉ</b>	Donne procuration à DEMANGE Stéphane (MICLO Michel)
LECLERC Lionel <i>Commune de Mortagne</i>		DELAITRE Jean-Luc
LECOMTE Catherine <i>Commune de Vienville</i>	 <b>EXCUSÉE</b>	Donne pouvoir à THIRIET Jean-Luc REBELO GONCALVES Fabrice
LEGRAND Françoise <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie du pouvoir de Colette DAUPHIN
LEMAIRE Anthony <i>Commune de Coinches</i>		RINGOT Hubert
LEMAIRE Céline <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	 <b>EXCUSÉE</b>	Donne pouvoir à BEVERINA Jean-Luc
LEROGNON Caroline <i>Commune de Fraize</i>		Bénéficie du pouvoir de PERSON Damien 

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
LIEGEOIS Bernard <i>Commune de Barbey-Seroux</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Donne pouvoir à ROUYER Jacques VILLAUMÉ-DIEUDONNÉ Sophie
MADEDDU Marc <i>Commune de Saint-Léonard</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Bénéficie du pouvoir de WAGNER Fanny (REMBAULT Luc)
MARCHAL Jean-Jacques <i>Commune de Moyenmoutier</i>	<del>EXCUSÉ</del>	
MARCHAL Lucette <i>Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe</i>	<del>EXCUSÉ</del>	
MATHIS William <i>Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe</i>	<del>EXCUSÉ</del>	
MEIRE Etienne <i>Commune de Raon-lès-Leau</i>	<del>EXCUSÉ</del>	MOUCHIROUD-DERASSE Anne-Sophie
MOULIN Laure <i>Commune d'Anould</i>	<del>EXCUSÉ</del>	
NICOLLE Jacques <i>Commune de Bertrimoutier</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Donne pouvoir à Brigitte GAMAIN (MAURICE Claude)
NICOLLE Jean-Marie <i>Commune de Saint-Stail</i>	<del>EXCUSÉ</del>	<i>A donné procuration à</i> VALENTIN Bertrand <i>Georges Koeller</i>
PARISSE Laurent <i>Commune de Lubine</i>	<del>EXCUSÉ</del>	ETIENNE Jacqueline
PARTAGE Raoul <i>Commune de Lesseux</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Donne pouvoir à Jacques ROUYER BONHOMME Josiane
PERSON Damien <i>Commune de Fraize</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Donne procuration à LEROGNON Caroline
PETIT Christian <i>Commune de Bionville</i>	<del>EXCUSÉ</del>	SANDRE Christian
PIERRAT Benoît <i>Commune de Raon-l'Étape</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Bénéficie du pouvoir de PIERRAT-LABOLLE Julien
PIERRAT-LABOLLE Julien <i>Commune de Raon-l'Étape</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Donne procuration à PIERRAT Benoit
PITON Jean-Joël <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	<del>EXCUSÉ</del>	Bénéficie du pouvoir de SECK Boury

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
PRINCE Charline <i>Commune de Frapelle</i>		Bénéficie du pouvoir de GLE Jean-Marie SCHEIDECKER Christelle
PRIVAT MATTIONI Caroline <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie du pouvoir de BARTH Annie-Marie
PRUNIER-DUPARGE Guillaume <i>Commune de Luvigny</i>	<b>EXCUSÉ</b> 	Donne pouvoir à HENRY Denis – Jean, Michel <b>BEY-DIT-LENOIR Norbert</b>
RABOLT Jean <i>Commune de La Petite-Raon</i>	<b>EXCUSÉ</b> (pour une partie de la séance) 	Donne procuration à sa suppléante PERRIN Valérie
REGNIER Marie-Christine <i>Commune de Vexaincourt</i>		VALENTIN-GRANDJEAN Jean-François
RISSE Christine <i>Commune de Celles-sur-Plaine</i>		TROCME Christian
RIVAT Bernadette <i>Commune de Les Rouges-Eaux</i>		MUNIER Christian
ROPP Bernard <i>Commune de La Voivre</i>		MOREL Pascal
ROPP Jean-Louis <i>Commune du Vieux-Moulin</i>		MICHEL Christian
ROUDOT Gérard <i>Commune de Lusse</i>		FENART Xavier
ROUYER Jacques <i>Commune de Gemaingoutte</i>		Bénéficie des pouvoirs de LIEGEOIS Bernard et PARTAGE Raoul (DA COSTA Ondina)
SALERIO Philippe <i>Commune de Raon-l'Étape</i>		Bénéficie du pouvoir de DEL MASTRO Marie-Claire
SARRAZIN Pierre <i>Commune d'Allarmont</i>	<b>EXCUSÉ</b> 	Donne pouvoir à son suppléant : HUGUENY Jean-Claude
SECK Boury <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	<b>EXCUSÉE</b> 	Donne pouvoir à PITON Jean-Joël
SIMON Nicolas <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	<b>EXCUSÉ</b> 	Donne pouvoir à FILOGONIO Gina
SODIERE Annabelle <i>Commune de Nayemont-les-Fosses</i>		MAUCOTEL Nicolas

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
THIRIET Jean-Luc <i>Commune de Les Poulières</i>		THIRIET Jean-Luc bénéficie du pouvoir de LECOMTE Catherine (ZENNER Cédric)
THOMAS Bernard <i>Commune de Gerbépal</i>		LEMAIRE Eric
TISSERAND Daniel <i>Commune de Neuvillers-sur-Fave</i>		REDERSTORFF Annette
TOUSSAINT Bruno <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie des pouvoirs de CHACHAY Pierre
TRARBACH Carole <i>Commune de Raon-l'Étape</i>		
VALANCE Jacques <i>Commune de La Chapelle-devant-Bryères</i>		DURRMANN François
VALENCE David <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>	<b>EXCUSÉ</b> 	Donne pouvoir à VONDERSCHER Jean-Marie
VILLAUME Patrick <i>Commune d'Hurbache</i>		BARLIER Hubert
VOINSON Rachel <i>Commune de Wisembach</i>		WENGER Annick
VONDERSCHER Jean-Marie <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		Bénéficie du pouvoir de VALENCE David et de CHOBOUT Dominique
VOURIOT Patrick <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		
WAGNER Fanny <i>Commune de Saulcy-sur-Meurthe</i>	<b>EXCUSÉE</b> 	Donne pouvoir à MADEDDU Marc
ZANCHETTA Patrick <i>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</i>		



## POUVOIR

**donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché**

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),  
Monsieur \_\_\_\_\_ **AGUSTI Didier**  
Conseiller communautaire,

**Donne pouvoir, Pendant mon absence de quelques heures (de 9H30 jusqu'à mon retour) à :**

Monsieur \_\_\_\_\_ **DEMANGE Christian**  
Conseiller communautaire

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
**Samedi 02 juillet 2022\_\_ à \_\_8H30 à \_\_\_\_\_ Saint Jean D'Ormont;**
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous les votes et signer tous documents.

Fait à \_\_\_Denipaire, le 28 juin 2022

Bon pour pouvoir  


L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

~~Madame~~, Monsieur AUDOUIN JEAN-LUC

Conseiller(~~ère~~) communautaire titulaire de la commune de LE SARCLY,

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

02/07/22 (date) à 13 (heure) à S<sup>t</sup> JEAN D'ORIENT

(lieu), informe le Président qu'il sera représenté par

son suppléant,

~~Madame~~, Monsieur BERTRAND KLEIN (Nouveau)

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à S<sup>t</sup> Id'O, le 02/07/22  
Signature

## POUVOIR

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2121-20, 1<sup>er</sup> alinéa :**

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, selon l'article L5211-1 du CGCT.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur AUGUSTO Schite  
Conseiller (ère) Communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur GUGLU Mustafa  
Conseiller (ère) Communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le Conseil Communautaire du 2 Juillet 2022  
à .....

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.



L'agglo.



Saint-Dié  
vosges

## POUVOIR

*donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché*

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

*Madame BARTH ANNIE-MARIE*

Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

*Madame PRIVAT-MATTIONI CAROLINE*

Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le 02/07/2022 à 8H30 à SAINT JEAN D'ORMONT,

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à COMBRIMONT le 01/07/2022

*(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)*

*Bon pour pouvoir.*

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

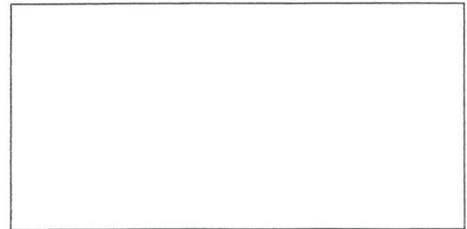
Je soussigné(e) Issam BENOUDA donne pouvoir à Claude KIENER

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Issam BENOUDA

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 27/06/2022 à 21:23:40



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE ~~PAR SON SUPPLEANT~~

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de

Boulaingot Choder  
Saint-Jacques

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

02/07/22 (date) à 17 (heure) à

\_\_\_\_\_ (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par

son suppléant,

Madame, Monsieur

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Guidat Nadia

Fait à

Signature

Saint-Dié, le 02/07/22

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

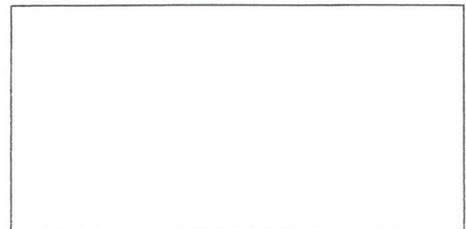
Je soussigné(e) Pierre CHACHAY donne pouvoir à Bruno TOUSSAINT

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Pierre CHACHAY

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 28/06/2022 à 13:32:35



L'agglo.



Saint-Dié  
vosges

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant  
est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur

CHINOUILH Régine  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur

HERRIOT Patrick  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le 2 juillet (date) à 8h30 (heure) à St Jean d'Ormont (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Le Puid, le

1 juillet 2022

Bon pour pouvoir R. ChinoUILH

## POUVOIR

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2121-20, 1<sup>er</sup> alinéa :**

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, selon l'article L5211-1 du CGCT.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur CHOBUI Dominique

Conseiller (ère) Communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur VONDESCHER Jean Marie

Conseiller (ère) Communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le 2 juillet 2022  
à .....

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 1er juillet 2022

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur SONY Jean Marie  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Jean Marie Labauche  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
02/07/2022 (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
St Jean d'Ormont (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St-Jean-d'Ormont le 02/07/22  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2121-20, 1<sup>er</sup> alinéa :**

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, selon l'article L5211-1 du CGCT.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur Collette DAUPHIN

Conseiller (ère) Communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Jean-François BRUELLE

Conseiller (ère) Communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le Samedi 2 Juillet 2022  
à .....

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 01/07/2022

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Dauphin

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

Je soussigné(e) Marie-Claire DEL MASTRO donne pouvoir à Philippe SALERIO

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Marie-Claire DEL MASTRO

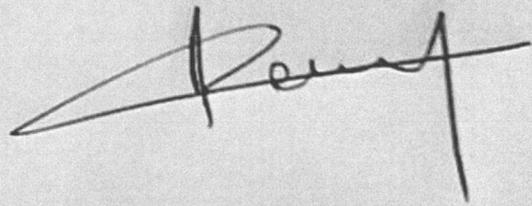
Pouvoir donné de façon dématérialisée le 27/06/2022 à 09:54:50



Je soussigné Demay Alain dans  
mon pouvoir pour la séance de 2/07/2012

à M. Daniel Lathemard

Fait à Amoult le 2 juillet 2012



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

~~Madame~~, Monsieur DEMANGE Christian

Conseiller(e) communautaire titulaire de la commune de ST Jean D'Ormont

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

02/07/2022 (date) à 17 (heure) à 30

(lieu), informe le Président qu'il sera représenté par son suppléant,

~~Madame~~, Monsieur AGUSTI-Didier

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à ST Jean, le 02/07/2022  
Signature

L'agglo.



Saint-Dié<sup>des</sup>  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),

*Madame, Monsieur*

Conseiller(ère) communautaire,

*Stéphane Demange*

Donne pouvoir à :

*Madame, Monsieur*

Conseiller(ère) communautaire,

*Emmanuel Laurent*

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le

*samedi 2 juillet 2011* (date) à *14* (heure) à  
*Saint-Jean d'Ormont* (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

*Saint-Jean d'Ormont* le *2/7/2011*  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

*Bon pour pouvoir*

*Leu*

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE ~~PAR SON SUPPLEANT~~

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

~~Madame, Monsieur~~ Dolphine JOCLET-DIDIER

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de Hayemontier,

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

02/07/22 (date) à 17 (heure) à 45

(lieu), informe le Président qu'il sera représenté par  
~~son suppléant,~~

~~Madame, Monsieur~~ Patrick LACEUX

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à Hayemontier, le 02/07/22  
Signature

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

Madame, Monsieur

DUMATI Dominique  
Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de Entrevaux

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

2 juillet 2022 (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par son suppléant,

Madame, Monsieur

Sylvie Dedier de Fosse  
qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à Saint-Dié des Vosges, le 2/07/2022  
Signature

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),

Madame, Monsieur

Alain Didier Gargis

Conseiller(ère) communautaire,

Donne pouvoir à :

Madame, Monsieur

Patrick Lalevé

Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
\_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
\_\_\_\_\_ (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Traise, le 2 juillet 2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

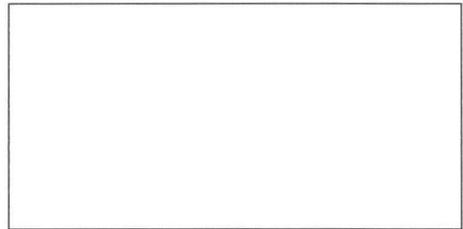
Je soussigné(e) Romain GANIER donne pouvoir à Bertrand KLEIN

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Romain GANIER

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 01/07/2022 à 17:04:38



## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

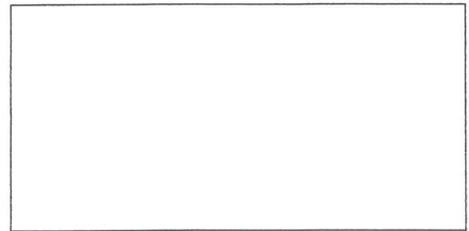
Je soussigné(e) Annie GERARDIN donne pouvoir à Claude KIENER

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Annie GERARDIN

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 26/06/2022 à 07:13:43



L'agglo.



Saint-Dié<sup>des</sup>  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur Justyna GUGLU  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Françoise LEGRAND  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
\_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
\_\_\_\_\_ (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire,

GUGLO Mustapha

Donne pouvoir à :

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire,

Bruno Toussaint

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
21/07/2022 (date) à ST 5 (heure) à

ST Jean d'Ormont (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST Jean d'Ormont, le 2/07/2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

Madame, Monsieur HARENZ 17 Christine

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de GRANDRUY

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le \_\_\_\_\_ (date) à 15 (heure) à 30

\_\_\_\_\_, (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par son suppléant,

Madame, Monsieur Jean-Jacques Nicolle

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à St Jean d'Ormont 2/07/2022  
Signature

L'agglo.



Saint-Dié  
DES  
vosges

## POUVOIR

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2121-20, 1<sup>er</sup> alinéa :**

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, selon l'article L5211-1 du CGCT.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur Brigitte Henssi  
Conseiller (ère) Communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Rita Fiacconi  
Conseiller (ère) Communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le Samedi 2 juillet 2022  
à .....

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 18 Juin 2022

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

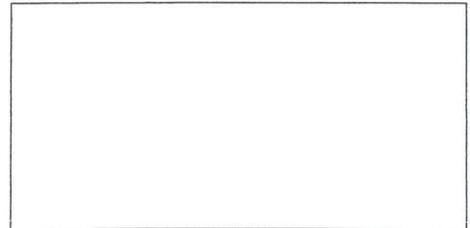
Je soussigné(e) Brigitte HENRI donne pouvoir à Gina FILOGONIO

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Brigitte HENRI

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 26/06/2022 à 13:33:46



## POUVOIR

*donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché*

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),  
~~Monsieur~~, Monsieur \_\_\_\_\_  
Conseiller(ère) communautaire,

JATHAIS Jacques

Donne pouvoir à :  
Madame, ~~Monsieur~~ \_\_\_\_\_  
Conseiller(ère) communautaire,

~~FEMMY WAGNER~~ Serge ALEM

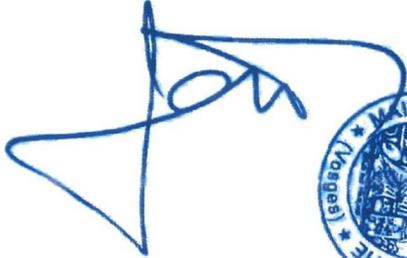
- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
\_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
\_\_\_\_\_ (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance  
serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à SAULCY/MOURMELLES le 22 VI 2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

u  
04  
Bon pour pouvoir


## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

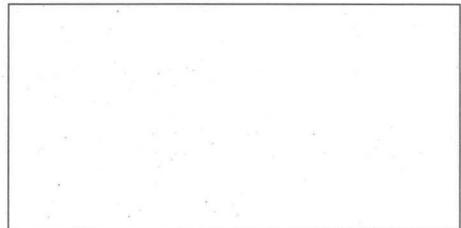
Je soussigné(e) David LAXENAIRE donne pouvoir à Stéphane DEMANGE

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

David LAXENAIRE

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 01/07/2022 à 13:07:02



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE ~~PAR SON SUPPLEANT~~

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

~~Madame~~, Monsieur LECLERC Lionel

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de HORTAGNE,

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par ~~son suppléant,~~

Madame, Monsieur Virginie Patevie

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à St Jean d'Orveval, le 2-7-2022  
Signature

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

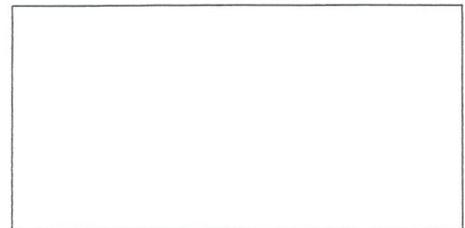
Je soussigné(e) Catherine LECOMTE donne pouvoir à Jean-Luc THIRIET

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Catherine LECOMTE

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 30/06/2022 à 08:53:07



L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur LETAIRE ANTHONY  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Boulaugeol André  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
2 juillet 2022 (date) à 12H30 (heure) à  
St-Jean d'Ormail (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St-Jean d'Ormail le 2.07.2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

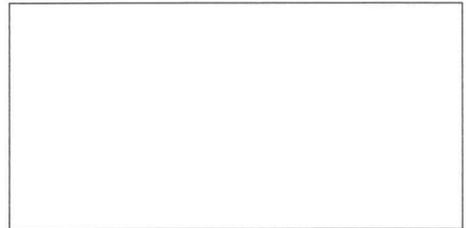
Je soussigné(e) Céline LEMAIRE donne pouvoir à Jean-Luc BEVERINA

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Céline LEMAIRE

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 30/06/2022 à 19:31:29



L'agglo.



Saint-Dié des  
**Vosges**

## POUVOIR

*donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché*

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Monsieur LIEGEOIS BERNARD  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Monsieur ROUYER JACQUES  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le 02/07/2022 (date) à 08H30\_ (heure) à SAINT JEAN D ORMONT (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à BARBEY-SEROUX, le 01/07/2022

(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

« bon pour pouvoir »

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>

**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur MARCHEL - Jean. Jacques  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Aubert Eric  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
2 Juillet 2022 (date) à 14 H 07 (heure) à  
St Jean d'Ormont (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Jean d'Ormont 2 Juillet 2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

Je soussigné(e) Jacques NICOLLE donne pouvoir à Brigitte GAMAIN

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Jacques NICOLLE

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 01/07/2022 à 11:23:44



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

~~Madame, Monsieur~~ PARTAGE TRAOUL Lesscup  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

~~Madame, Monsieur~~ BOUYER JACQUES DE GENAINCOUVRE  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
2-07-22 (date) à 8h30 (heure) à  
ST JEAN D'ORNON (lieu),

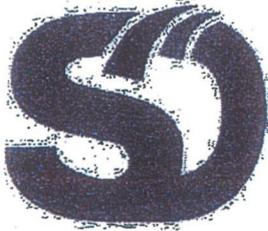
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à STOIE, le 1-07-22  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour Pouvoir 

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**VOSGES**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

Madame, Monsieur PERSON Damien

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de FRAIZE

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

02/10/2022 (date) à 8H30 (heure) à S<sup>T</sup> JEAN D'

ORMONT (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par son suppléant,

Madame, Monsieur LEROGNON Caroline

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à FRAIZE, le 28/06/2022

Signature

L'agglo.



Saint-Dié des  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),

Madame, Monsieur

Christian PETIT

Conseiller(ère) communautaire,

Donne pouvoir à :

Madame, Monsieur

Denis GUYON

Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
2 juillet (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
à 13 h 30 à Saint Jean d'Ormont (lieu).

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint Jean d'Ormont le 2 juillet 2017  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

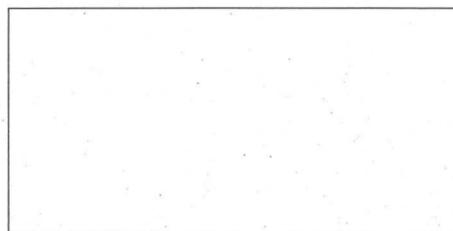
Je soussigné(e) Julien PIERRAT-LABOLLE donne pouvoir à Benoît PIERRAT

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Julien PIERRAT-LABOLLE

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 30/06/2022 à 20:30:57



L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

Je soussigné (e),

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire,

PRINCE Charline

Donne pouvoir à :

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire,

Glee Jean Marie

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
02 juillet 2022 (date) à 14 (heure) à  
Saint Jean d'Ormont (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST Jean d'Ormont 02/07/22  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

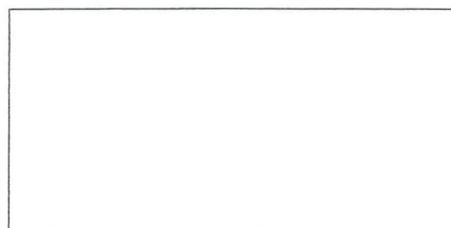
Je soussigné(e) Guillaume PRUNIER-DUPARGE donne pouvoir à Denis-Jean-Michel HENRY

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Guillaume PRUNIER-DUPARGE

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 29/06/2022 à 15:18:00



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

~~Madame, Monsieur~~ RABOT Jean

Conseiller(e) communautaire titulaire de la commune de La Petite-Raon

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

02/07/2022

(date) à

8h30

(heure) à

Saint-Jean d'Arment

La Petite-Raon (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par son suppléant,

~~Madame, Monsieur~~ PERRIN V. P.

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à

Signature

La Petite-Raon, le

02/07/2022



L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE ~~PAR SON SUPPLEANT~~

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

Madame, Monsieur PRIVAT Bernadette

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de \_\_\_\_\_,

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

\_\_\_\_\_ (date) à 16<sup>h</sup> (heure) à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par

son suppléant,

Madame, Monsieur Bernard POPP

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à St Jean d'Ormont, le 2/07/2022  
Signature

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

~~Madame, Monsieur~~ Rouyer Jacques  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

~~Madame, Monsieur~~ Lalande Jean-marie  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
\_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
\_\_\_\_\_ (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Gémangoutte, le 11 - 07 2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

L'agglo .



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

*Madame, Monsieur* SARRAZIN Pierre

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de ALLARONT,

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le  
02/07/2022 (date) à 8h30 (heure) à St Jean d'Ormont  
 (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par  
son suppléant,

*Madame, Monsieur* HUGUENY Jean-Claude  
qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à Allaront le 29/06/2022  
Signature

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

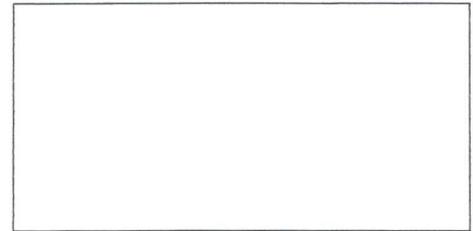
Je soussigné(e) Boury SECK donne pouvoir à Jean-Joël PITON

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Boury SECK

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 26/06/2022 à 08:20:05



## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

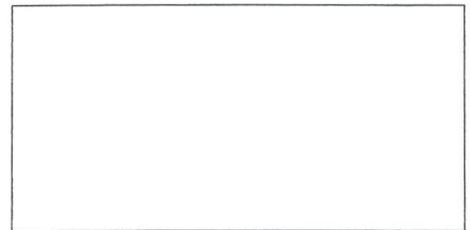
Je soussigné(e) Nicolas SIMON donne pouvoir à Gina FILOGONIO

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Nicolas SIMON

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 25/06/2022 à 22:19:54



L'agglo.



Saint-Dié des  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur THIRIET JEAN. LUC  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur HENRY DENIS (BIFFONTAINE)  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
21/7/2022 (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
\_\_\_\_\_ (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST JEAN D'ORNONTE 21/7/2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur THOMAS Bernard  
Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur Caël Christian  
Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
2 juillet 2022 (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
St-Jean Normant (lieu), à partir de 15h30

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St-Jean Normant, le 2 juillet 2022  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné**

**Monsieur TISSERAND Daniel, Conseiller communautaire,**

**Donne pouvoir à :**

Madame, ~~Monsieur~~

Conseiller(ère) communautaire,

*Caroline Privat Maticioni.*

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le 2 juillet 2022 à 8 H 30 à la salle Emmanuel Demange à SAINT-JEAN-D'ORMONT,

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à *S<sup>t</sup> Jean d'Ormont*, le *02 juillet 2022*  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)



*Bon pour pouvoir.*

L'agglo.



Saint-Dié  
des  
vosges

## POUVOIR

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2121-20, 1<sup>er</sup> alinéa :**

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, selon l'article L5211-1 du CGCT.

Je soussigné ~~le~~,

~~Madame~~, Monsieur

David VALENCE

Conseiller ~~(ère)~~ Communautaire,

Donne pouvoir à :

~~Madame~~, Monsieur

Jean-Marc VONDERSCHE

Conseiller (ère) Communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le samedi 2 juillet 2022  
à 8h30

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 27 juin 2022

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## REPRESENTATION D'UN TITULAIRE PAR SON SUPPLEANT

**Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.5211-6, 4<sup>ème</sup> alinéa :**

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. »

**Je soussigné(e),**

Madame, Monsieur Guillaume Potrock

Conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de HURBACHE,

empêché(e), ne pouvant participer à la réunion du Conseil communautaire convoqué pour le

2 Juillet (date) à 14 (heure) à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, (lieu), informe le Président qu'il sera représenté par son suppléant,

Madame, Monsieur BARLIER Hubert

qui participera, par conséquent, avec voix délibérative à cette séance.

Fait à St Jean d'Ormes le 2 juillet 2022  
Signature

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire,

*Villaume Patrick*

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur

Conseiller(ère) communautaire,

*Jacques Valance*

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le 2 juillet 2012 (date) à 12 (heure) à St Jean Jormont (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Jean Jormont, le 2 juillet 2012  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

*Bon Pour Pouvoir*

L'agglo.



Saint-Dié des  
**vosges**

## POUVOIR

***donné à un autre Conseiller communautaire titulaire  
si votre éventuel Conseiller communautaire suppléant est lui-même empêché***

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Le pouvoir est toujours révocable.

**Je soussigné (e),**

Madame, Monsieur VOINSON Rachel

Conseiller(ère) communautaire,

**Donne pouvoir à :**

Madame, Monsieur ~~LECOFFRE~~ Daniel

Conseiller(ère) communautaire,

- de me représenter à la réunion du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges convoqué pour le  
\_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ (heure) à  
\_\_\_\_\_ (lieu),

- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à S<sup>t</sup> Jean Dorment, le 02/07/22  
(Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Bon pour pouvoir

## POUVOIR POUR LA SEANCE DU 02 JUILLET 2022 à 08H30

Je soussigné(e) Fanny WAGNER donne pouvoir à Marc MADEDDU

- de me représenter à la réunion du 02 Juillet 2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

Fanny WAGNER

Pouvoir donné de façon dématérialisée le 27/06/2022 à 09:52:31

